

« Le conseil régional ou le conseil central est saisi soit par le conseil national, soit par le préfet ou le directeur départemental de la santé. L'expertise ci-dessus prévue doit être effectuée au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'instance compétente. L'appel de la décision de ladite instance est porté dans tous les cas devant le conseil national. Il peut être introduit soit par le pharmacien intéressé, soit par les autorités susindiquées, dans les dix jours de la notification de la décision. Il n'a pas d'effet suspensif.

« Si le conseil régional ou le conseil central n'a pas statué dans le délai de deux mois à compter de la demande dont il est saisi, l'affaire est portée devant le conseil national de l'ordre.

« Ces instances peuvent subordonner la reprise de l'activité professionnelle à la constatation de l'aptitude de l'intéressé par une nouvelle expertise, effectuée à la diligence du conseil régional ou du conseil central dans les conditions ci-dessus prévues, dans le mois qui précède l'expiration de la période de suspension. Si cette expertise est défavorable au praticien, celui-ci peut saisir le conseil régional ou le conseil central et, en appel, le conseil national. »

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Inscriptions et modifications aux tableaux des substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles L. 627, R. 5119 et R. 5229-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1957,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Sont inscrits aux tableaux des substances vénéneuses (section II) les produits suivants:

1^o Au tableau A (toxiques).

Noscapine (ancienne dénomination: Narcotine) et ses sels;
Norcodéine (codéine N-déméthylée) et ses sels;
Sel disodique de l'acide éthylène diamino tétraacétique (tétracé-
mate disodique);
Ester méthylique de l'acide α phényl- α pipéridyl-2' acétique et ses
sels;
Thioamide de l'acide α -éthylisonicotinique;
Chlorhydrate du N- (γ diméthyl-amino-propyl) -iminodibenzyle.

2^o Au tableau B (stupéfiants).

Ethoxy-1 diphényl-1,1 acétate de diméthylaminoéthyle (diménox-
dol) et ses sels +;
Normorphine (morphine N-déméthylée) et ses sels +.

3^o Au tableau C (dangereux).

Sel disodique monocalcique de l'acide éthylène diamino tétraacé-
tique (calcitétracélate disodique);
Naphthyl-2 méthyl-1' imidazoline (naphthazoline) et ses sels;
N-Thiodiphényl carbamyl pipérazine et ses sels;
Diphényl-5,5 tétrahydroglyoxaline one -1;
Dioxo-1,1 chloro-6 sulfamyl-7 benzothia -1 diazine-2,4 (chlorothia-
zide);
Méthyl-2 parabromophényl-1 pentone diol -2,4;
Deserpine et ses sels;
Résérpine et ses sels;
Alcaloïdes des Rauwolfia et leurs sels;
Phényl-2 méthyl-3 butanol-2;
Phényl-1 propanol-1;
Acétoxy-17 progestérone;
Méthyl-6 pregnatriène-3,5,20 triol-3, 17 α , 20 triacétate;
Pentaérythritol chloral;
Dioxo-2,4 diéthyl-3,3 méthyl-5 pipéridine et ses sels.

Art. 2. — L'arrêté du 21 janvier 1957 portant fixation de la sec-
tion II des tableaux des substances vénéneuses est modifié ainsi
qu'il suit:

Tableau B.

Au lieu de: « Morphine (ether-oxydes de, non dénommés) et leurs
sels », lire: « Morphine (esters et ether-oxydes de, non dénommés)
et leurs sels »; au lieu de: « Ester éthylique de l'acide (morpholino
éthyl -2) -1 phényl -1 pipéridine carboxylique -1 et ses sels + »,
lire: « Ester éthylique de l'acide (morpholino éthyl-2) -1 phényl
-1 pipéridine carboxylique-1 et ses sels + (morphéridine) ».

Art. 3 — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*
de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Budget primitif du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote, pour 1959.

Par arrêté en date du 5 mars 1959, le budget primitif du sanatorium
national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), pour 1959, a été
arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 618.035.000 F.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 19 mars 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des labora-
toires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé
publique et de la population:

- 3190 Le laboratoire de M. Binet (Jacques), pharmacien, 21, rue Pas-
teur, Quessy (Aisne). Directeur: M. Binet (Jacques), pharma-
cien. Directeur suppléant: M. Rouget (Louis), docteur en
médecine.
- 3191 Le laboratoire de M. Flamari (Jean), pharmacien, 17, avenue
Jean-Jaurès, Brive (Corrèze). Directeur: M. Flamari (Jean),
pharmacien. Directeur suppléant: Mme Labarbe (Cécile),
pharmacien (activité limitée: biochimie, cytologie, hémato-
logie).
- 3192 Le laboratoire d'anatomie pathologique de M. le professeur
Bouissou, 5, rue Espinasse, Toulouse (Haute-Garonne). Direc-
teur: M. Bouissou (Hubert), docteur en médecine. Directeur
suppléant: M. Fabre (Jacques), docteur en médecine.
- 3193 Le laboratoire Desermeaux, rue Centrale, Montfaucon-en-Velay
(Haute-Loire). Directeur: M. Desermeaux (André), pharmacien.
Directeur suppléant: M. Chalaye (Jacques), pharmacien.
- 3194 Le laboratoire de la pharmacie Amathieu, 60, avenue de l'Hôtel-
de-Ville, Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher). Directeur: M. Ama-
thieu (Gaston), pharmacien. Directeur suppléant: M. Bour-
geois (Léon), pharmacien (activité limitée à: cytologie, héma-
tologie, parasitologie).
- 3195 Le laboratoire d'analyses médicales de M. Licha (Raymond),
pharmacien, à Loury (Loiret). Directeur: M. Licha (Raymond),
pharmacien. Directeur suppléant: M. Hay (Albert), pharma-
cien (activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie,
parasitologie).
- 3196 Le laboratoire de M. Grevaiche (Albert), pharmacien, 38, rue
Médéric, Tournaville (Manche). Directeur: M. Grevaiche
(Albert), pharmacien. Directeur suppléant: M. Marque (Jean),
pharmacien.
- 3197 Le laboratoire de M. Masse (Louis), pharmacien, 18, place de
la République, Auray (Morbihan). Directeur: M. Masse
(Louis), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Masse
(Yvette), pharmacien.
- 3198 Le laboratoire de M. Pax (Raymond), pharmacien, 173, route
de Magny, Metz (Moselle). Directeur: M. Pax (Raymond),
pharmacien. Directeur suppléant: M. Mairey (Claude), phar-
macien.
- 3199 Le laboratoire d'analyses médicales de la Société de secours
minière de Nœux-les-Mines A. 12, rue Victor-Hugo, Hersin-Cou-
pigny (Somme). Directeur: M. Hecquet (Guy), pharmacien.
Directeur suppléant: Mlle Verschoote (Geneviève), pharma-
cien.